

LE COTENTIN VOUS ACCUEILLE SUR TOUT LE TERRITOIRE



COMMUNE NOUVELLE CHERBOURG-EN-COTENTIN

10, Place Napoléon - B.P. 808
Cherbourg-Octeville
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02.33.40.08.60

COMMUNE NOUVELLE LA HAGUE

8, rue des Tohagues - B.P. 217
50442 BEAUMONT-HAGUE
Tél. : 02.33.01.53.33

PÔLE DE PROXIMITÉ DU CŒUR DU COTENTIN

Maison des Services Publics
22, rue de Poterie - BP 17
50700 VALDIGNES
Tél. : 02.33.40.08.60

PÔLE DE PROXIMITÉ DE LA CÔTE DES ISLES

15, rue de Becqueret
Z.A. du Pré-Bécouffret - B.P. 137
50270 BARNEVILLE-CARTERET
Tél. : 02.33.95.96.70

PÔLE DE PROXIMITÉ DE DOUVE ET DIVETTE

Z.A. Le Pont
50690 MARTINVEST
Tél. : 02.33.52.33.08

PÔLE DE PROXIMITÉ DE LA SAIRE

11, Le Clos Girard
50110 DIGOSVILLE
Tél. : 02.33.20.49.94

PÔLE DE PROXIMITÉ LES PIEUX

31, route de Flamanville
50340 LES PIEUX
Tél. : 02.33.87.68.00

PÔLE DE PROXIMITÉ DE MONTEBOURG

16, rue du Général Leclerc
50310 MONTEBOURG
Tél. : 02.33.95.41.50

PÔLE DE PROXIMITÉ DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

9, rue de la Boularderie
50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE
Tél. : 02.33.23.19.55

PÔLE DE PROXIMITÉ DU VAL DE SAIRE

15, rue du Stade
50630 QUETTEHOU
Tél. : 02.33.23.12.80

PÔLE DE PROXIMITÉ DE LA VALLÉE DE L'OUVE

19, avenue Division Leclerc - B.P. 200
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
Tél. : 02.33.41.73.56

Que fait Le Cotentin ?

La Communauté d'agglomération du Cotentin exerce au quotidien plusieurs compétences définies dans la Charte de gouvernance, afin de répondre au mieux aux différentes problématiques visant à améliorer la qualité de vie des habitants et œuvrer en faveur de l'attractivité territoriale.

La prise en charge des compétences par l'agglomération est progressive et prévue par la loi NOTRe. Ainsi, toutes les compétences exercées avant la fusion, par les Communautés de communes, sont dorénavant intégralement reprises par la Communauté d'agglomération du Cotentin et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

On distingue 3 types de compétences :

• **Les compétences obligatoires** : les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, 5 des 7 compétences obligatoires, telles que : le Développement Economique, la Collecte des Déchets, l'Aménagement de l'espace communautaire, l'Habitat & l'Equilibre social, la Politique de la ville, l'Accueil des gens du voyage et la Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations (GEMAPI).

• **Les compétences optionnelles** : les agglomérations doivent choisir 3 compétences parmi les 7 proposées par la loi. Elles ont 1 an pour juger de l'intérêt communautaire et ainsi les conserver ou les restituer aux communes : la voirie, la gestion d'équipements culturels et sportifs, la protection de l'environnement, les actions sociales, la création et gestion des Maisons de Services au Public (obligatoire à partir de 2020), l'eau et l'assainissement (obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018).

• **Les compétences supplémentaires ou facultatives** : les anciennes Communautés de communes ont parfois eu à gérer des compétences spécifiques qui ne s'inscrivent pas dans les compétences obligatoires ou optionnelles définies par la loi. Ainsi, l'agglomération, qui a récupéré leur gestion au 1^{er} janvier 2017, a deux ans pour juger de l'intérêt communautaire et ainsi conserver ou restituer ces compétences aux communes : la gestion des fourrières, etc.

Cette politique de conservation ou de rétrocession des compétences sera mise en œuvre autour d'une solution de gestion adaptée qui permettra aux communes d'être en pleine capacité pour les exercer (moyens financiers et humains).

Et plus concrètement ?

Prenons pour exemple la compétence liée à la collecte et à la valorisation des déchets ménagers. Depuis sa création, la Direction en charge des déchets ménagers et assimilés est à pied d'œuvre pour définir les grands axes de son action, en vue d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants. Elle étudie attentivement les moyens visant à harmoniser les procédures de collecte des déchets ménagers et des dispositifs pour encourager les pratiques éco-responsables. Le recensement des disparités perçues sur le territoire porte déjà ses fruits, puisque les équipes lanceront, d'ici quelques mois, leur première opération concernant l'optimisation des flux de collecte sélective. Ainsi, certains Pôles de Proximité pourront bénéficier d'une simplification des systèmes de consignes de tri.

Quelques exemples de compétences obligatoires :



Le développement économique

Le Cotentin, terre d'accueil de grands projets, vise à mettre en place des actions structurantes locales.

Budget : 22,51 M €



L'attractivité touristique

Le Cotentin a toutes les caractéristiques nécessaires pour être reconnu comme une véritable destination touristique et rivaliser avec les grands pôles nationaux.

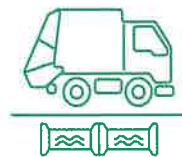
Budget : 11,96 M €



Le transport urbain

Amélioration du service des transports publics et développement de l'accessibilité du Cotentin (ferroviaire, routier et aérien).

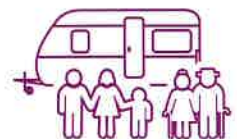
Budget : 20,16 M €



Collecte des déchets & l'assainissement

Ces grands services publics bénéficieront d'une meilleure coordination de moyens, au bénéfice de l'ensemble des usagers du Cotentin.

Budget : 57,23 M €



Aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des espaces adaptés pour accueillir les populations itinérantes dans le Cotentin.

Budget : 0,18 M €



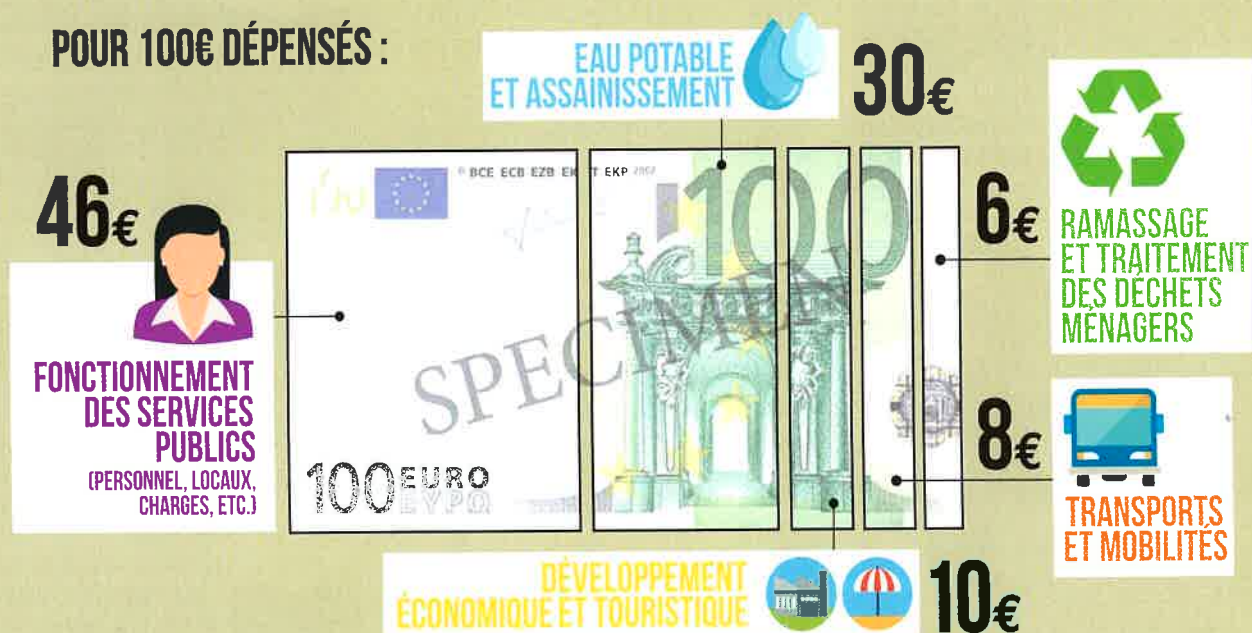
Charte de gouvernance :

La création du Cotentin s'appuie sur la Charte fondatrice de gouvernance rédigée et votée par les élus communautaires. Ce socle de principes, partagé par l'ensemble des communes membres, traduit la volonté de co-construction du Cotentin dans le respect de sa diversité.

Le 1^{er} budget du Cotentin

L'AGGLOMÉRATION INVESTIT POUR VOTRE AVENIR

POUR 100€ DÉPENSÉS :



Le Conseil de l'agglomération a approuvé son premier budget le 6 avril dernier avec l'objectif d'assurer la continuité des services publics et des projets d'investissement engagés par les membres fondateurs de l'agglomération. Ce document agrège ainsi les propositions des 9 Communautés de communes fusionnées et des deux Communes Nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague.

Il s'agit bien d'un **budget de consolidation** qui s'élève à **273 millions d'euros** dont **190 millions d'euros** liés au fonctionnement des services publics et **83 millions d'euros** d'investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux habitants et à développer le territoire.



Christian PRIME
Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique

Nous pouvons retenir 4 enseignements majeurs de ce 1^{er} budget :

- Une volonté d'investir à hauteur de 83 millions d'euros pour poursuivre la dynamique de projets décidée au sein de chaque territoire ;

- Une dette saine et modérée au regard des indicateurs nationaux qui s'élève à 36,3 millions d'euros ;
- Des dispositifs de compensation financière au profit des communes permettant de garantir, conformément à la Charte de gouvernance, la neutralité fiscale et financière ;
- Des promesses de marges de manœuvre pour lancer des projets structurants à l'échelle du Cotentin.

En définitive, ce budget représente la première étape d'un projet communautaire au service de ses habitants, dans la continuité des actions impulsées par les collectivités fondatrices.